

Charte de bonnes pratiques  
de participation et d'organisation  
des manifestations publiques  
sur le domaine public maritime  
pour l'amélioration de la gestion  
de la fréquentation



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Sommaire

<b>1) PRESENTATION DE LA CHARTE .....</b>	<b>3</b>
A - DEFINITION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) ? .....	3
B - LES ACTIVITES CONCERNEES PAR LA CHARTE ? .....	4
C - LES OBJECTIFS DE LA CHARTE RELATIVE AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES SUR LE DPM ? .....	4
D - L'ADHESION .....	4
<b>2) LES PARTICIPANTS AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES - ENGAGEMENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>3) LES ORGANISATEURS DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES - ENGAGEMENTS .....</b>	<b>6</b>

# 1) Présentation de la charte

Cette charte traduit la mise en œuvre de la mesure M311-MMN2 du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin Manche Mer du Nord. Elle s'adresse à tous les participants (Cf. partie 2) et à l'organisateur (Cf. partie 3) de la manifestation. Les principes édictés sont applicables avant (préparation et installation), pendant et après la manifestation, ainsi que durant les travaux de remise en état.

## A - Définition du domaine public maritime (DPM) ?

Le domaine public maritime naturel est composé, en particulier, du sol et du sous-sol de la mer compris entre le rivage côté terre et la limite extérieure de la mer territoriale de 12 milles nautiques côté mer<sup>1</sup> (Cf. Figure 1).

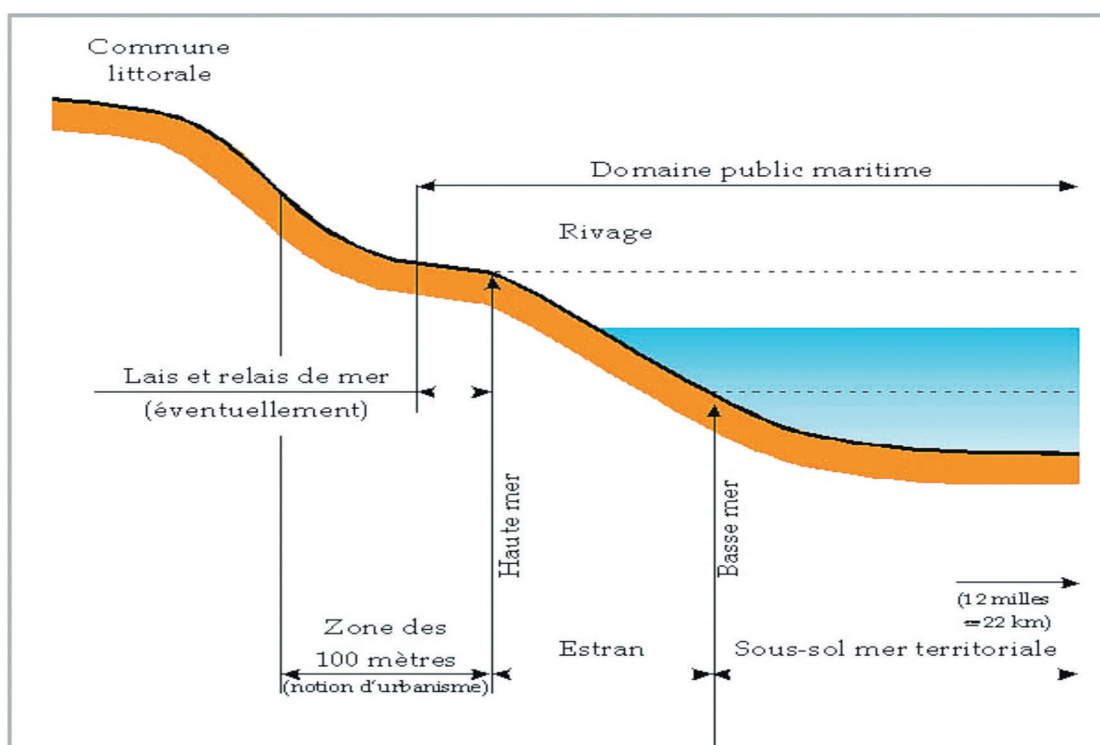


Figure 1: Les limites du domaine public maritime

Le décret n°2015-958 du 31 juillet 2015 explicite la définition des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au territoire de la France métropolitaine et de la Corse.

1. Nota : Cette limite théorique des 12 milles n'est pas applicable à la côte ouest du Cotentin, compte tenu de la proximité avec des îles anglo-normandes. Dans ce cas spécifique, il convient de prendre en compte les limites issues des accords et de la réglementation telles que présentées dans le portail des limites maritimes.

## B) Les activités concernées par la charte ?

La charte vise les manifestations organisées sur le domaine public maritime. Les activités liées à ces manifestations publiques peuvent engendrer des pressions (Cf. « Guide simplifié sur les incidences des manifestations publiques sur le domaine public maritime ») susceptibles d’avoir un impact sur l’environnement marin.

	Déchets	Substances écotoxiques <sup>2</sup>	Présence humaine	Nuisances sonores	Pollution lumineuse
Oiseaux marins	- Ingestion - Enchevêtrements - Utilisation dans la construction de nids	- Dégradation d’habitats fonctionnels - Contamination chronique par les polluants	- Stress - Modification de comportement (fuite par exemple)	- Stress - Echec de la couvée	- Désorientation
Mammifères marins	- Ingestion - Enchevêtrements	- Contamination chronique par les polluants	- Stress - Modification de comportement (fuite par exemple)	- Stress - Modification du comportement	/
Habitats	- Dégradation	- Dégradation	- Dégradation (piétinement...)	/	/

## C) Les objectifs de la charte relative aux manifestations publiques sur le DPM ?

La charte relative aux manifestations publiques sur le DPM vise à contribuer à la préservation du milieu marin dans ses diverses composantes en favorisant le déroulement de manifestations publiques respectueuses des habitats naturels et des espèces. Elle contient ainsi des « engagements de bonnes pratiques » volontaires. Elle s’applique sur toute la façade maritime Manche Est – mer du Nord et s’adresse aux participants et aux organisateurs de la manifestation publique.

## D) L’adhésion

Pour adhérer, le signataire doit envoyer la déclaration d’adhésion (dans laquelle il indique s’engager à respecter les principes édictés par cette charte) au service « Mer et littoral » de la DDTM concernée.

A noter que lorsque la manifestation se déroule dans le périmètre d’un site Natura 2000, il peut exister une « charte Warsmann » contenant des engagements spécifiques à une activité (loi Warsmann<sup>3</sup>). Cette charte poursuit un but proche de celui de cette charte. A ce titre, l’organisateur d’une manifestation publique se déroulant dans un site Natura 2000 n’aura pas à adhérer à la présente charte en cas d’adhésion à la charte Warsmann associée au site Natura 2000 en question et si celle-ci prévoit déjà des engagements spécifiques à l’activité considérée.

2. Contaminants organiques, minéraux et biologiques (hydrocarbures, organoétains, polybromodiphényléthers...).

3. Loi n°2012-287 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives.

## 2) Les participants aux manifestations publiques – engagements

Les engagements de bonnes pratiques s'appliquent à tout le périmètre du site où a lieu la manifestation publique.

Engagements de portée générale	
Le signataire s'engage à :	
Orientations	Actions
A1. Recommandations générales	Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre spécifique à la manifestation
	Solliciter, pour toute assistance à la bonne application de la charte, l'organisateur de la manifestation
	Informier l'organisateur de toute dégradation des habitats et de toute atteinte aux espèces d'intérêt communautaire
A2. S'assurer de l'absence de déchets (ou autres pollutions) et de signalisation sur le site au terme de la manifestation	Ne pas jeter ses déchets (biodégradables ou non) sur le domaine public maritime, mais utiliser les poubelles prévues à cet effet
	Ne pas jeter les mégots de cigarettes sur le domaine public maritime, mais utiliser un cendrier de poche
A3. Respecter les consignes et les panneaux d'information le jour de la manifestation	Respecter les consignes données au début de la manifestation par l'organisateur
	Respecter le balisage et marques de parcours mis en place

Engagements concernant la préservation des habitats et espèces (y compris communautaires)	
Le signataire s'engage à :	
Orientations	Actions
B1. Ne pas porter atteinte aux habitats naturels (habitats marins sensibles ou d'intérêt communautaire tels que les herbiers et bancs de maërl par exemple)	Accéder au domaine public maritime par les ouvrages existants et accès aménagés
	Utiliser les parkings existants pour les voitures et les remorques
	Ne pas stationner ou entreposer du matériel sur des stations d'espèces protégées et les habitats de haut de plage.
B2. Ne pas perturber les espèces marines (mammifères et oiseaux notamment) en évitant leurs domaines vitaux (colonies et reposoirs en particulier)	Rester à une distance d'au moins 100 mètres des sites de nidification des oiseaux
	Survoler les sites de nidification et les zones de reposoir au moins au-dessus de 1000 pieds (300m)
	Rester à une distance d'au moins 300 mètres des sites d'alimentation, de reproduction et des reposoirs des mammifères marins
	Tenir son chien en laisse et veiller à ce qu'il ne vienne pas perturber les espèces
	Ne pas nourrir les animaux sauvages
Respecter les périmètres d'interdiction matérialisés autour des espaces protégés (exemple : station de plantes, nids de gravelots, hermelles)	

# 3) Les organisateurs des manifestations publiques - engagements

Les engagements de bonnes pratiques s'appliquent à tout le périmètre du site où a lieu la manifestation.

Engagements de portée générale	
Le signataire s'engage à :	
Orientations	Actions
A1. Recommandations générales	Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre spécifique à la manifestation. A noter que lorsque l'occupation est dans le périmètre d'un site faisant l'objet d'une protection (PNM, RNN, APPB, N2000, site classé...), elle doit être conforme aux principes et aux règles de gestion et de protection de la zone en vigueur.
	Informers les participants de l'existence de cette charte par le moyen jugé le plus pertinent et suffisamment à l'avance (si possible deux semaines avant la manifestation)
	Intégrer la charte ou indiquer son existence aux mêmes endroits qu'aux inscriptions. Mettre en place toutes les actions nécessaires pour remettre en état le site après la manifestation (propreté et intégrité des lieux)
A2. S'assurer de l'absence de déchets (ou autres pollutions) et de signalisation sur le site au terme de la manifestation	Retirer toutes les marques de balisages déposées au début ou au cours de la manifestation à la fin de celle-ci
	Mettre suffisamment de poubelles à disposition (si possible en respectant les principes du tri sélectif) et les ramasser à la fin de la manifestation
	Veiller à ce que les participants ne laissent pas leurs déchets sur le site.
	Installer des cendriers visibles et si possible, distribuer des cendriers de poche
	Mettre en place des mesures préventives pour limiter la production de déchets et éviter leur dispersion (par exemple, en limitant au maximum les consommables à usage unique tels que la vaisselle plastique par exemple)
	<i>Nota : En application du décret n° 2016-1170 du 30 août 2016, la mise à disposition de gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique sera restreinte à compter du 01/01/2020.</i>
Mettre en œuvre des mesures préventives pour éviter toutes pollutions (notamment liées à l'utilisation d'engins motorisés) et leur dissémination	
A3. Informer les participants des bonnes pratiques à respecter	Donner les consignes nécessaires au respect de l'environnement marin aux débuts de la manifestation
	Installer des panneaux d'information aux endroits pertinents

## Engagements concernant la préservation des habitats et espèces (y compris communautaires)

Le signataire s'engage à :

Orientations	Actions
<p>B1. Ne pas porter atteinte aux habitats naturels (habitats marins sensibles ou d'intérêt communautaire tels que les herbiers et bancs de maërl par exemple)</p>	Accéder au domaine public maritime par les ouvrages existants et accès aménagés.
	Baliser les sentiers avant le début de la manifestation afin de limiter la dégradation des habitats (surfacique)
	Ne pas installer de marques de parcours sur des habitats sensibles
	Ne pas stationner ou entreposer du matériel sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats de haut de plage.
	Veiller à ce que les participants utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques
<p>B2. Ne pas perturber intentionnellement les espèces marines (mammifères et oiseaux notamment) en évitant leurs domaines vitaux (colonies et reposoirs en particulier)</p>	S'informer en amont sur les habitats et les espèces susceptibles d'être présents sur le site lors de la manifestation
	Veiller à ce que les participants restent à une distance d'au moins 100 mètres des sites de nidification des oiseaux
	Veiller à ce que les sites de nidification et les zones de reposoir soient survolés au-dessus de 1000 pieds (300m) au minimum
	Veiller à ce que les participants restent à une distance d'au moins 100 mètres des sites d'alimentation, de reproduction et des reposoirs des mammifères marins
	Veiller à ce que les chiens soient tenus en laisse et ne viennent pas perturber les espèces
Mettre en place avant le début de la manifestation des périmètres de protection autour des espaces protégés (exemple : station de plantes, nids de gravelots, hermelles), matérialisés par un balisage clair	

